



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES



**Arrêté n° 2018-1284**  
**Portant établissement de la liste des personnes qualifiées**  
**pour le département des Hautes-Pyrénées**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

**La préfète des Hautes-Pyrénées**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 311-5, L 312-1, R 311-1 et R 311-2 ;
- Vu** les candidatures proposées ;
- Considérant** la possibilité pour tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou pour son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;
- Sur proposition** du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le département des Hautes-Pyrénées, de la directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées et de la directrice générale des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, sont nommés en qualité de personnes qualifiées pour le département des Hautes-Pyrénées :

- Madame Nicole FAGET, retraitée directrice de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).
- Madame Josette IMMERY, retraitée directrice d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Monsieur Jean-Marie POIRET, retraité directeur de l'union départementale des associations familiales (UDAF).
- Monsieur Patrice PUJOL, directeur de l'institut médico-éducatif (IME) et de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Le Clos Fleuri –Ordizan -65.
- Monsieur Jean-Claude ROUMEGA, retraité directeur de l'association Solidarité avec les Gens du Voyage (SAGV) et du centre d'action médico-social précoce (CAMSP).

Article 2 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à l'une des personnes qualifiées citées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

La personne qualifiée doit alors engager son intervention dans un délai maximal de 15 jours après sa saisine. Le délai moyen d'intervention à compter de la réception de la saisine par la personne qualifiée est de trois mois.

La mission assurée par la personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

En temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer et des démarches qui ont été entreprises.

Au moyen de la fiche annexée au présent arrêté, elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil :

Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie  
Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées  
1 Place Ferré – BP 1336  
65013 TARBES cedex 9  
courriel : [ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées  
Cité administrative Reffye BP 41 740  
65017 TARBES Cedex 09  
Courriel : [ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Direction Départementale de la Solidarité  
Place Ferré  
65950 TARBES Cedex 09  
courriel : [action.sociale@ha-py.fr](mailto:action.sociale@ha-py.fr)

et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

Article 3 : Les gestionnaires de ces établissements et services informent par tous moyens, y compris le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées. Leurs coordonnées pour les contacter directement sont transmises par les administrations énoncées à l'article 2.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent s'autosaisir d'une situation et ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par le gestionnaire, le groupe ou la structure qui les emploient. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des autres établissements ou services où elles ont exercé dans les cinq dernières années

Article 5 : Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée peuvent être remboursés sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chacune des autorités concernées dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Lyautey – 64010 Pau cedex) dans le même délai.

Article 7 : Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le département des Hautes-Pyrénées, la directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées et la directrice générale des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département des Hautes-Pyrénées, et notifiée aux personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle fera l'objet d'une diffusion dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du département.

Fait à Tarbes, le 22.03.2018

La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Adjoint  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Michel BARRISSE

La Préfète des  
Hautes-Pyrénées

Réatrice LAGARDE

Le Président du  
Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées

Michel PELIEU

**ANNEXE**

Fiche de compte rendu d'intervention de la personne qualifiée désignée en application  
des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Auteur de la saisine                 |  |
| Etablissement ou service<br>concerné |  |
| Date de la saisine                   |  |

|                                                                           |  |
|---------------------------------------------------------------------------|--|
| Point de vue et/ou<br>problèmes évoqués par le<br>demandeur               |  |
| Point de vue et/ou<br>problèmes évoqués par<br>l'établissement ou service |  |

|                                                                                                                                                                              |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Méthode employée<br>(échanges épistolaires,<br>rencontres individuelles,<br>bilatérales, réunions,<br>démarches et dates<br>correspondantes) et/ou<br>actions mises en œuvre |  |
| Conclusion de l'intervention                                                                                                                                                 |  |
| Date de fin d'intervention et<br>de notification aux parties                                                                                                                 |  |
| Commentaires éventuels de<br>la personne qualifiée                                                                                                                           |  |

Nom, prénom, date et signature